

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 18 février 2019, une enquête publique qui sera ouverte pendant 22 jours, **du mardi 12 mars au mardi 2 avril 2019 inclus**, dans la commune de FAVEROLLES-ET-COËMY, sur le projet de constitution, dans les conditions fixées par, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire de la commune de FAVEROLLES-ET-COËMY.

Les informations relatives à l'enquête publique, et notamment le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous au 03.26.32.19.87, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de FAVEROLLES-ET-COËMY (51170), sise 2, place de la mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de FAVEROLLES-ET-COËMY ».

Des informations peuvent être demandées au maire de FAVEROLLES-ET-COËMY, maître d'ouvrage, 2, place de la mairie, 51170 FAVEROLLES-ET-COËMY.

Monsieur Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de FAVEROLLES-ET-COËMY, pour recevoir les observations du public :

- le mardi 12 mars de 9h00 à 11h00 ;
- le samedi 23 mars 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi 2 avril 2019 de 16h00 à 18h00.

Sont convoqués en assemblée générale, le **jeudi 13 juin 2019 à 9h00** à la salle des fêtes de FAVEROLLES-ET-COËMY (51170), 2, place de la mairie, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

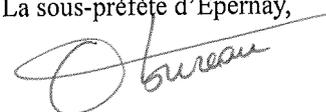
A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires – 1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 ÉPERNAY CEDEX, à la mairie de FAVEROLLES-ET-COËMY ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 18 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,



Odile BUREAU